

Introduction : une lutte de 68 ans

Depuis 1977 et l'adoption de la résolution 32/40 B sur la « Question de la Palestine » par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 29 Novembre est commémorée comme étant la journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En ce jour, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinien, organise une conférence spéciale au siège des Nations Unies à New York où le Président du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale, ainsi que les représentants des organes onusiens concernés expriment leur solidarité sur le dossier palestinien. Par ailleurs, des messages de solidarité sont délivrés par les gouvernements et les membres de la société civile, des films sur la Palestine sont diffusés et des expositions ainsi que d'autres événements culturels sont organisés.



Le but d'une telle commémoration est de rappeler au monde que la question Palestinienne demeure irrésolue à l'heure d'aujourd'hui et que le peuple palestinien continue de souffrir et que leurs droits les plus basiques sont ouvertement bafoués et niés. Parmi eux, le droit à l'autodétermination (res. 3236/1974), le droit au retour (res. 194/1948) et le droit à un Etat indépendant où le peuple palestinien peut vivre en dignité et sans crainte (res.242/1967).

Ce jour a été soigneusement choisi car il marque un tournant décisif dans l'histoire du peuple palestinien. En effet, ce fut le 29 Novembre 1947 que l'Assemblée Générale adopta la résolution 181 (II) appelant à la partition de la Palestine en deux Etats distincts : un juif et un palestinien. Cependant, alors que l'Etat juif fut effectivement établi, tel ne fut pas le cas du Palestinien. A partir de ce moment, le peuple palestinien a subi le pire massacre et le plus long exode de son histoire.

Geneva International Centre for Justice (GICJ) est depuis longtemps engagé dans la défense de la cause palestinienne, et en particulier en ce qui concerne les violations quotidiennes subies par la population. Dans ce contexte, l'organisation cherche constamment à alerter les organes

des Nations Unies et la communauté internationale sur ces violations et le non-respect des résolutions onusiennes par Israël. Cet état de constante impunité a permis aux responsables de commettre leurs crimes sans crainte aucune et ils continueront ainsi si des mesures ne sont pas prises rapidement. Aujourd'hui, GICJ souhaite se joindre à cette importante commémoration en signe de solidarité profonde avec le peuple palestinien, afin de rappeler les effroyables violations des droits de l'homme qu'il subit depuis plus de 68 ans maintenant et pour demander la cessation immédiate de ce régime d'apartheid.

Le contexte historique de la question palestinienne :

La catastrophe de 1948

L'année 1948 a vu parmi les crimes les plus haineux perpétrés à l'encontre du peuple palestinien. C'est pour cette raison que cette année fut par la suite surnommée « *Nakba* » par les palestiniens, ce qui signifie catastrophe ou désastre. Ce fut également cette année que la promesse du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères britannique, Arthur Balfour, d'établir



un foyer national pour les juifs en Palestine, fut remplie. Cette décision a entraîné la déportation de plus de 726, 000 palestiniens, la destruction de près de 600 villages palestiniens¹, ainsi que d'horribles massacres tel que celui de Deir Yassin où plus de 360 palestiniens, essentiellement des enfants, des femmes et des personnes âgées, ont perdu la vie en l'espace de seulement quelques heures.

A la suite de l'établissement de son Etat, le gouvernement israélien a fait passer de nombreuses lois empêchant les palestiniens ou leur descendance de retourner chez eux ou de réclamer leur propriété. Ce problème est devenu une pierre angulaire de la question palestinienne. Il y a aujourd'hui près de 11.8 millions de palestiniens à travers le monde ; 5.2 millions sont repartis au sein de 33 camps situés en Jordanie, au Liban et en Syrie et quelques

¹<http://www.pcbs.gov.ps/site/512/default.aspx?tabID=512&lang=ar&ItemID=1683&mid=3915&wversion=Staging#>

4.5 millions demeurent en Palestine, la plupart vivant dans des camps d'IDPs à Gaza ou en Cisjordanie. Un autre 1.4 million vivent comme des citoyens de seconde classe en Israël, tandis que 665 demeurent déplacés à travers le monde. Certains chercheurs ont qualifié cette situation de « *nettoyage ethnique* », voire de « *crime de guerre continu* ».

La guerre des Six Jours de 1967 :

Même si le plan de partition adopté par l'Assemblée Générale le 29 Novembre 1947 attribue 56% du territoire à Israël, avec un statut international spécial pour Jérusalem, le nouvellement établi Etat d'Israël a arbitrairement annexé plus de terres, privant les palestiniens de l'opportunité de créer leur propre Etat ou de vivre en paix. En Juin 1967, au cours de la pré-nommée « *Guerre des Six Jours* », Israël s'est emparé du reste du territoire palestinien, de Gaza et de la Cisjordanie,



causant une autre vague de déplacement. A ce moment-là, les massacres perpétrés contre les palestiniens ont forcés près de 300, 000 d'entre eux à fuir leur foyer.

Des décennies de violations :

La liste des abus aux droits de l'homme et des violations de droit international commis par les autorités israéliennes dans les territoires palestiniens occupés semble sans fin. Décennie après décennie, la vie de palestiniens a empiré. Comme en atteste les ordres militaires et les lois discriminatoires publiés chaque jour, de plus en plus de restrictions ont été imposées sur quasiment chaque aspect de leur vie.

Le plus triste est que le monde ferme les yeux sur ces violations, permettant à Israël de jouir d'une totale impunité et d'agir sans crainte d'être tenu responsable de ses crimes.

A cet égard, GICJ travaille sans relâche afin de porter à l'attention de la communauté internationale ces interminables violations de droit international des droits de l'homme et de

droit international humanitaire. L'organisation souhaite par ailleurs sensibiliser l'opinion au sort dramatique du peuple palestinien et réclame un processus de reconnaissance de la responsabilité d'Israël pour tous les crimes commis.

La construction du mur :

L'une des plus extrêmes violations de droit international commises par Israël est sans aucun doute la construction d'un mur de séparation le long de la Ligne verte, profondément en territoire palestinien. Environ 85% de ce mur est en effet du côté palestinien et a ainsi causé la séparation de nombreuses familles et l'isolement de pas moins de 25, 000 palestiniens.



L'édifice a ainsi été surnommé le « *mur de l'apartheid* » par les palestiniens. Ce mur de près de 8 mètres de haut et de 450 kilomètres de long a eu un impact économique désastreux sur plus de 200, 000 palestiniens. Il a notamment entraîné des expropriations massives, des restrictions de mouvement et des coupes dans les ressources. De plus, cela a permis à Israël d'annexer une grande partie des territoires définis comme étant palestiniens, entraînant des changements démographiques supplémentaires dans les territoires palestiniens occupés. Cette annexion constitue une violation de la Convention de Genève IV de 1949, du Règlement de La Haye de 1907, du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et des résolutions du Conseil de Sécurité correspondantes.

En 2004, la Cour Internationale de Justice a rendu un avis consultatif (2004/28) dans lequel elle qualifie la construction du mur d'illégal car en violation des règles de droit international et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. La Cour a ainsi enjoint Israël à suspendre la construction et à détruire les portions déjà construites. Cependant, en dépit de cette décision, la construction du mur se poursuit jusqu'à l'heure actuelle, causant encore d'avantage de mal au peuple palestinien.

L'expansion des colonies :

En dépit de toutes les résolutions des Nations Unies et les appels de la communauté internationale d'arrêter l'expansion des colonies juives en territoires palestiniens, il y a maintenant plus de 200 colonies et plus de 400, 000 colons. Ces pratiques expansionnistes d'Israël ne sont pas prêtes de s'arrêter bientôt.

Pendant que les colons israéliens vivent sous le droit civil israélien et profitent de tous les droits reconnus aux citoyens israéliens, les palestiniens sont pour leur part soumis à la loi martiale. L'établissement de nouvelles colonies est synonyme de nouvelles confiscations de terres agricoles, de d'avantage de restrictions à la liberté de mouvement et de privations de ressources, notamment d'eau.



Le nombre croissant de colonies entraîne également une croissance de la violence contre les palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem Est. Selon le Bureau de Coordination des Affaires

Humanitaires des Nations Unies, il y a eu en moyenne 2 incidents par semaine en 2016. De tels événements sont rarement rapportés par les victimes de peur des représailles de la police israélienne. De plus, la probabilité que les faits fassent effectivement l'objet d'une enquête est de 1.9%².

L'adoption éventuelle de la dernière proposition de loi d'Israël lui permettant de confisquer des terres privées palestiniennes est très dangereuse. Ceci serait en effet une manière de légaliser les colonies illégales établies sur des terres volées. Le 21 Novembre 2016, le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme en territoires palestiniens, Mr. Michael Lynk, a partagé ses craintes concernant cette dernière initiative législative. Il a ainsi déclaré que: *“The international community must be very clear with the Government of Israel {...} the annexation of occupied territory likewise would be a profound breach of international law. If Israel proceeds with either step, the international community must be prepared not only to condemn the action, but also to adopt appropriate measures to reverse these violations.”*

Il est important de noter que de telles actions constituent une flagrante violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui prévoit que la puissance occupante n'a pas le droit de confisquer les terres privées ou de transférer la population dans des territoires occupés.

Les violations à Jérusalem et contre la mosquée Al Aqsa :

Le statut de Jérusalem est une des questions les plus compliquées du dossier palestinien car aussi bien les palestiniens que les israéliens revendiquent leur droit sur la ville sainte. En tant que puissance occupante, Israël a commis de nombreuses violations à l'encontre des palestiniens de Jérusalem et contre les lieux culturels de la ville. Le cas de la mosquée Al-Aqsa est typique. La mosquée, placée sous un statut spécial depuis 1757, a toujours été reconnue comme étant un lieu de culte musulman. Cependant, depuis qu'Israël a pris le contrôle de la Vieille ville de Jérusalem en 1967, il revendique le site comme étant un lieu saint purement juif.

Les violations contre la mosquée ont débuté en 1969 quand des extrémistes ont mis le feu au bâtiment saint, causant d'énormes dégâts³. Depuis ce moment, les forces gouvernementales israéliennes, les groupes d'extrême droite et ceux du Temple ont, de manière systématique, vandalisé la mosquée. En plus des fréquentes infractions et des tentatives d'incendie, les forces

² See more at: <http://mondoweiss.net/2016/09/neglecting-settler-violence/#sthash.bHjh6HgU.dpuf>

³<http://www.aljazeera.net/programs/behindthenews/2008/8/24>.

de l'ordre ont pour but final de totalement détruire le site. Elles procèdent ainsi, depuis des années, à des creusements sous le lieu saint, dont elles ont d'ailleurs atteint les fondations⁴.

En 2015, la situation est arrivée au stade où les palestiniens n'avaient même plus accès à la mosquée alors que les juifs avaient la possibilité d'y entrer et d'y prier. Par ailleurs, cette même année, pas moins de 11, 307 colons y sont entrés par infractions. Cette situation a été à l'origine du soulèvement qui a débuté en Octobre 2015 et qui a causé la mort de 34 personnes à Jérusalem Est, dont 6 garçons et 1 fille⁵. Les palestiniens blessés au cours des affrontements ont été privés des premiers soins médicaux et de tout autre soin. Ils se sont vidés de leur sang jusqu'à en mourir, à même le sol et entourés de policiers israéliens. De plus, des vidéos montre des palestiniens se faire frapper et insulter par des colons protégés par la police.

Les forces de l'ordre israéliennes ont emprisonné environ 2, 297 palestiniens de Jérusalem en 2015, dont 860 mineurs, parmi lesquels il y avait 219 filles et 105 en dessous de 12 ans⁶.

Le 26 Octobre 2016, l'UNESCO a adopté une résolution condamnant les violations perpétrées par les colons et les forces de sécurité israéliennes, ainsi que les restrictions d'accès aux lieux saints imposées aux Musulmans. Le texte a également défini Israël comme la « *puissance occupante* »⁷. L'aspect le plus controversé de cette résolution est sans aucun la



⁴ <http://www.aljazeera.net/news/arabic/2016/4/6/>.

⁵ <http://imemc.org/article/74498/>

⁶ <http://imemc.org/article/74498/>

⁷ <http://www.aljazeera.com/news/2016/10/israel-suspends-unesco-ties-al-aqsa-resolution-161014094246490.html>

négation de tout lien entre la mosquée Al-Aqsa et le peuple juif et la reconnaissance du lieu comme appartenant aux Musulmans uniquement⁸.

Les prisonniers palestiniens :

La question des prisonniers palestiniens détenus dans des prisons israéliennes est cruciale. Selon les statistiques du Ministère palestinien des détenus et des ex-détenus, environ 20% de la population des territoires palestiniens occupés a été emprisonné par les autorités israéliennes entre 1967 et aujourd'hui. A l'heure actuelle, quelques 11, 000 palestiniens sont toujours détenus, parmi lesquels 69 femmes⁹.

Les prisonniers palestiniens sont essentiellement des civils qui ont été jugés par des cours militaires, même pour des simples charges de jet de pierres. Au sein de ces tribunaux, les palestiniens sont évidemment privés de leur droit à un procès équitable.

Au sein même des prisons, les prisonniers sont victimes de différents types de violations des droits de l'homme, dont la torture et autres types de traitement inhumain ou dégradant, le confinement solitaire, la privation de visite familiale et le manque d'accès aux soins médicaux.

Les palestiniens sont souvent soumis à des détentions arbitraires. Sous couvert de détention administrative, Israël détient plus de 700 palestiniens¹⁰, sans aucune charge ni jugement. Un



⁸ <https://www.theguardian.com/world/2016/oct/26/unesco-adopts-controversial-resolution-on-jerusalem-holy-sites-israel>

⁹ <http://mod.gov.ps/wordpress/?p=605>

¹⁰ <http://www.qudspress.com/index.php?page=show&id=15447>

tel détournement du concept de détention administration contrevient de manière claire au droit international.

La détention d'enfants :



Le 2 Août 2016, la Knesset israélienne a adopté une nouvelle loi autorisant l'arrestation d'enfants de moins de 14ans. Cette nouvelle loi permet aux autorités israéliennes « *d'emprisonner un mineur reconnu coupable d'un crime, notamment d'un meurtre, d'une tentative de meurtre ou d'un homicide, et ce même si le mineur en question a moins de 14 ans* »¹¹. Les autorités israéliennes ont ainsi opté pour la criminalisation des enfants plutôt que pour leur réhabilitation ou leur réintégration, comme préconisé par les standards internationaux en matière de justice des mineurs¹².

Cette loi a été adoptée peu après qu'Ahmed Manasra, un jeune enfant palestinien de 13ans, ait été condamné à 12ans d'emprisonnement pour une tentative d'attaque au couteau¹³.

En dépit du fait que cette loi fasse partie du droit pénal israélien et doive donc s'appliquer de manière uniforme aux enfants palestiniens et israéliens, les faits prouvent que seuls les premiers y sont soumis. Dès le moment de leur arrestation, les enfants palestiniens sont discriminés et privés de leurs droits les plus basiques.

¹¹ http://www.dci-palestine.org/new_israeli_law_allows_children_as_young_as_12_to_be_jailed

¹² http://www.dci-palestine.org/new_israeli_law_allows_children_as_young_as_12_to_be_jailed

¹³ <http://english.pnn.ps/2016/11/07/14-year-old-ahmad-manasra-sentenced-with-12-years-in-israeli-jail/>

En dehors de cette loi, les palestiniens vivants en Cisjordanie sont soumis à des lois militaires. Ces dernières sont très extrêmes et permettent notamment l'emprisonnement d'enfants de moins de 12ans, même pour des délits mineurs. Un enfant palestinien peut par exemple être condamné à 10ans de prison pour avoir jeté une pierre à la circulation et alors même qu'il n'avait pas l'intention de blesser. La peine est de 20ans s'il y avait intention¹⁴.

Selon l'ONG *Defense for Children International Palestine Organization*, Israël est le seul pays au monde à traduire devant des cours militaires entre 500 et 700 enfants par an, les privant ainsi de leur droit à un procès équitable¹⁵.

Des décennies de blocus :

Les palestiniens vivant à Gaza sont, depuis maintenant plus de 10 années consécutives, soumis à un blocus qui restreint totalement leur liberté de mouvement et leur accès aux ressources essentielles pour vivre dignement, dont l'eau propre, l'électricité et les carburants fossiles. Un tel blocus a eu des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne : du développement de l'économie au système de santé, en passant par l'éducation.

Comme si cela n'était pas suffisant, les forces israéliennes ont lancé trois terribles attaques contre la bande de Gaza. Ces opérations militaires, dénommées opération Plomb durci (2008-09), opération Pilier de défense (2012) et opération Bordure protectrice (2014), ont eu un coût



¹⁴ http://www.dci-palestine.org/new_israeli_law_allows_children_as_young_as_12_to_be_jailed

¹⁵ http://www.dci-palestine.org/increasing_numbers_of_palestinian_children_held_in_solitary_confinement

humain monstrueux et ont causé des destructions massives. Par ailleurs, l'accès aux matériaux de construction étant bloqué, de nombreux civils demeurent sans-abri.

Meurtres de masse :

Depuis l'occupation de la Palestine en 1948, les statistiques indiquent que près de 510, 000 palestiniens ont été tués par les forces israéliennes¹⁶. Le *modus operandi* varie. Certains ont été tués par balle en Cisjordanie tandis que d'autres sont morts en prison faute de soins médicaux. Les altercations entre les palestiniens et les israéliens et les bombardements sont également des causes de décès. Par exemple, en 2014, la brutale attaque de 50 jours lancée contre la bande de Gaza a tué près de 2 200 palestiniens (dont 490 enfants) et blessés 11 000 autres (dont 3 000 enfants)¹⁷. Les victimes étaient essentiellement des civiles.

Destruction punitive :

Une des méthodes employées par les autorités israéliennes est celle de la démolition punitive de maison. Ceci peut être considéré comme une forme de punition collective à l'encontre des palestiniens et donc être qualifié de crime de guerre. Cette politique consiste à détruire les maisons de ceux qui sont condamnés ou soupçonnés d'avoir mené des attaques contre des israéliens. Une telle pratique a un impact à la fois physique et psychologique sur les familles et leur voisinage qui n'ont rien à voir avec les crimes allégués.

Plus de 700 maisons ont ainsi été détruites, laissant des milliers de palestiniens, dont des femmes et des enfants, sans foyer.

L'importance de ce jour

Au regard du calvaire des palestiniens, qu'ils vivent en territoires occupés ou qu'ils soient réfugiés à l'autre bout du monde, ce jour est crucial afin de leur témoigner de notre solidarité pour leur cause. La communauté internationale, qui a laissé ce dramatique scénario se dérouler sans rien faire pendant près d'un demi-siècle, a une responsabilité à l'encontre du peuple palestinien. Dans ce sens, la moindre chose que les Etats peuvent faire pour soulager la

¹⁶ <https://sites.google.com/site/palestiniangenocide/>

¹⁷ <http://www.independent.co.uk/news/world/middle-east/israel-gaza-conflict-50-day-war-by-numbers-9693310.html>

souffrance de la population, est de lui donner espoir et de lui montrer qu'ils ne sont pas totalement indifférents à son sort.

Le 29 Novembre 2015, le Secrétaire Général des Nations Unies, Mr. Ban Ki Moon, a commémoré ce jour en déclarant: "*Today, 136 countries recognize the State of Palestine and its flag flies at the United Nations next to those of all Member States. However, these advances are not felt by children in Gaza, or by the residents of Nablus, Hebron and East Jerusalem. [...] let us reaffirm our commitment to bring about the just peace that the peoples of Israel and Palestine deserve.*"

Une des étapes préalables afin d'amener la paix et la justice au peuple palestinien est en effet de reconnaître leur souffrance. Il faudra ensuite faire stopper les politiques discriminatoires d'Israël, mettre fin à l'occupation illégale des territoires palestiniens et finalement, tenir Israël responsable de ses crimes.



Conclusion et recommandations

Pendant que les Nations Unies et les gouvernements du monde observent ce jour, GICJ les appelle à agir au-delà de la simple solidarité : le temps est venu pour une véritable action. Ainsi, en ce jour important, GICJ demande à la communauté internationale et aux organes onusiens concernés de :

- ✓ Faire pression sur le gouvernement israélien afin que celui-ci suspende la construction illégale du mur de séparation et détruise les portions déjà construites.
- ✓ Urger les autorités israéliennes à immédiatement stopper leurs politiques d'apartheid contre les palestiniens.
- ✓ Faire pression sur le gouvernement israélien afin que celui-ci remplisse ses obligations de droit international et respecte le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, ainsi que son droit à un Etat avec des frontières définies et protégées.

- ✓ Demander aux autorités de suspendre le processus de colonisation illégale dans les territoires palestiniens et de s'abstenir d'adopter des lois contrevenant aux standards internationaux.
- ✓ Prendre les mesures nécessaires afin de garantir le droit au retour et la compensation de chaque palestinien déplacé, conformément à la résolution onusienne 194 de 1948.
- ✓ Demander aux autorités israéliennes de coopérer avec les organes onusiens et leur permettre l'accès aux territoires palestiniens occupés afin qu'ils puissent évaluer la situation sur le terrain.
- ✓ Demander à Israël de se conformer aux dispositions de droit international et de droit international humanitaire afin de garantir au peuple palestinien le droit à un procès équitable et de protéger les droits des enfants palestiniens.
- ✓ Urger les organes onusiens concernés, et en particulier le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, d'ouvrir une enquête urgente sur toutes les violations israéliennes à Gaza, Jérusalem Est et en Cisjordanie.
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires afin de référer les violations constituant des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide, à la Cour Pénale Internationale.

